RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO ÉCOLE GB CONDUITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école GB CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école GB CONDUITE sans restriction, à savoir

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les autres élèves sans discrimination, aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules, de ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école GB CONDUITE, ses formateurs ou les autres élèves.
- Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 3: DOSSIER ADMINISTRATIF.

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...). L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4: ORGANISATION DES SEANCES CODE.

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dés l'inscription.

Une carte est prétée à l'élève, elle devra être rendue en bon état après l'obtention du code. Si ce n'est pas le cas, elle sera facturée 10.00 €.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boitier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...).

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5: ORGANISATION DES LECONS DE CONSUITE.

<u>L'évaluation de départ</u>: Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat. Cette évaluation est faite sur simulateur.

<u>Dépistage d'alcoolémie</u>: Tout élève peut être soumis, avant sa leçon de conduite, à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Conduite : L'élève doit consulter son planning sur l'application Codes Rousseau dont les accès lui ont été envoyés via un lien dans sa boîte mail lors de son inscription. Ce sont les heures planifiées sur son application qui devront être prise en compte.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...). Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. L'ordre de priorité pour la planification des lecons est le suivant :

- 1 : Élèves convoqués à l'examen pratique.
- 2 : Élèves ayant obtenu leur code.
- 3 : Élèves n'ayant pas obtenu leur code.

Annulation des leçons de conduite :

- Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone au 06 38 15 62 64 ou par mail envoyé à gb-conduite@orange.fr.
- Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.
- Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite : une leçon se décompose comme suit :

- Installation et détermination du ou des objectif(s) explication théorique mise en application pratique bilan et commentaires.
- Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
- Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire:

- Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)
- Permis A: équipement obligatoire homologué: casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Examen pratique:

- Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens.
- Le résultat de l'examen sera disponible 24h00 après, sur le site : www.securiteroutiere.gouv.fr compte "RDV permis" créé par l'élève.
- En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion definitive. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :
 - Non-paiement Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
 - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
 - Non-respect du règlement intérieur.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Mise à jour le 17 octobre 2025